



TARIFS 2016

Nos prix s'entendent à l'issue d'une expertise préalable
et sous réserve de surprise au démontage (pièces grippées ou cassées)

FORFAITS

Forfait entretien sécurité route	contrôle serrage réglage freins/dérailleur dévoilage roues contrôle éclairage pression des pneus	30 €
Forfait confort route	contrôle serrage réglage freins/dérailleur dévoilage roues pression des pneus changement câblerie (dérailleur/frein) changement guidoline démontage et graissage jeu de direction et boitier de pédalier démontage et graissage moyeu	100 €
Forfait confort VTT	contrôle serrage réglage dérailleurs dévoilage roues pression des pneus changement câblerie (dérailleur) démontage et graissage jeu de direction et boitier de pédalier démontage et graissage moyeu	80 €

À LA CARTE

FREINS	
réglage 1 frein	10 €
changement patins ou plaquettes + réglage	10 €
Changement d'un disque + réglage	20 €
Changement 1 câble + gaine de frein	10 €
Purge d'un frein hydraulique	20 €
Purge 1 frein à disque avec changement de joint et durite	30 €
Changement frein VTT	15 €
Changement levier frein de route	25 €

TRANSMISSION	
réglage 1 dérailleur	10 €
Changement 1 câble + gaine de dérailleur	10 €
changement chaîne/cassette/plateaux	40 €
Changement chaîne	10 €
Changement cassette	10 €
Changement de pédales	10 €
Changement chaîne et cassette	15 €
Changement 1 plateau	10 €
Changement pédalier	30 €
Changement boîtier de pédalier	20 €
Démontage et graissage boîtier de pédalier	20 €
Réglage dérailleurs avant et arrière	15 €
Changement galets de dérailleurs	15 €
Changement manette de dérailleur	20 €
Changement dérailleur	20 €
Changement patte de dérailleur	20 €

À LA CARTE

ROUES (entretien)	
Changement chambre à air ou pneu	6 €
Changement boyau (colle comprise)	25 €
Réparation pneu "tubeless" ou "tubeless ready"	10 €
Dévoilage une roue	12 €
Remplacement rayon + dévoilage	15 €
Remplacement roue avant	10 €
Remplacement roue arrière	15 €
Réglage et graissage moyeu à cônes/billes	20 €
Remplacement roulements	20 €
Changement corps de roue-libre	15 €
Rayonnage d'une roue	60 €

FOURCHE (entretien)	
Entretien fourche Élastomère et/ou ressort hélicoïdal	30 €
Entretien fourche hydraulique (entretien 50h, vidange)	40 €
Entretien fourche hydraulique (entretien 100h, vidange + remplacement joints)	70 €
Réglage suspensions	10 €
Montage fourche	30 €
Montage amortisseur	15 €

DIVERS	
Nettoyage complet	30 €
Montage complet vélo	150 €
Main d'oeuvre (1H)	50 €
Devis (remboursé si réparation)	20 €

DEPLACEMENT SUR SITE (à partir de 50€ de main d'oeuvre)*	
Déplacement au départ de Vertou (Nantes Sud)	
Déplacement inférieur à 5kms	gratuit
Déplacement entre 5kms et 15kms	10 €
Déplacement >15kms, ajouter 5euros par tranche de 10kms (ex. : pour 20kms --> 15 euros)	5 €

* pour toute commande inférieure à 50€ de main d'oeuvre un ajustement sera facturé.

**Conditions générales de réparations et de prestations de services
entreprise Artivelo**

Adresse: 1, impasse du Sommelier 44120 VERTOU, ci-après dénommés, le Vendeur.

1. Définitions Client : personne achetant ou utilisant les prestations de services. Consommateur : personne physique qui se procure ou utilise des biens ou des services pour la satisfaction de ses besoins personnels et ceux de sa famille. Non professionnel : personne qui conclut un contrat de fournitures de biens ou de services n'ayant pas de rapport direct avec l'activité professionnelle qu'elle exerce. Professionnel : personne physique ou morale exerçant une activité économique et agissant dans le cadre de cette activité.

2. Préambule : Les présentes conditions générales de réparations et de prestations de services font loi entre les parties et s'appliquent dans leur intégralité. En signant l'ordre de réparation, le devis ou tout autre bon de commande, le Client accepte expressément les présentes conditions.

3. Ordre de réparation : Pour toute réparation un ordre de réparation est établi par le Vendeur lors de la prise en charge du matériel. Les informations suivantes figurent sur l'ordre de réparation : • La date • Les coordonnées du Vendeur et du Client • Les opérations à effectuer • La date indicative de restitution du matériel • La signature du Client qui valide l'ordre de réparation. Si, au cours des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires à ceux prévus dans l'ordre de réparation ou le devis, pour assurer notamment la remise en conformité du matériel confié, le Vendeur doit en informer le client et obtenir son accord écrit, par un avenant au contrat initial, avant de procéder à toute nouvelle réparation. Le Vendeur sera dégagé de toute responsabilité si le client refuse de lui commander ces travaux complémentaires, même si ceux-ci peuvent affecter la sécurité du matériel. Il sera alors demandé au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du réparateur à l'occasion de la restitution du matériel.

4. Devis : A la demande du Client ou systématiquement dans le cas de pannes importantes ou complexes, un devis détaillé de réparation est établi. Le devis est facturé mais si le Client confie les travaux à l'entreprise, son coût viendra en déduction du paiement de la facture de réparation. Le devis constitue un engagement du Vendeur sur le montant final de la réparation. Il devient ordre de réparation lorsqu'il est validé par la signature du Client et que celui-ci a versé 30% du devis soit à titre d'acompte si le Client est un professionnel, soit à titre d'arrhes si le Client est un consommateur ou un non professionnel.

5. Frais de démontage et remontage : Les frais de démontage et remontage du matériel ayant fait l'objet d'un devis refusé par le Client sont à la charge du Client.

6. Délais d'intervention : Pour les marques que le Vendeur distribue; une date de restitution est indiquée sur l'ordre de réparation, sous réserve de disponibilité des pièces. Si le délai fixé est dépassé de 15 jours ouvrés, le prêt d'un matériel de remplacement est proposé au Client pendant la durée supplémentaire des travaux.

7. Restitution du matériel réparé au Client : Selon les usages de la profession, la mise à disposition du matériel réparé est notifiée verbalement. En cas de non retrait, l'envoi de la facture constitue mise à disposition du matériel réparé au Client. Si dans un délai de huit jours, à compter de la date d'envoi de la facture, le matériel n'a pas été retiré, une lettre recommandée avec accusée de réception

la date de présentation de la lettre recommandée avec application des tarifs affichés. Lors de la restitution du matériel, le Vendeur fait constater au Client la bonne marche de l'appareil réparé. Sauf dans le cas des échanges standard et des pièces entrant dans le cadre d'une garantie qui sont la propriété du constructeur ou de l'importateur, les pièces remplacées sont montrées au Client et il lui est proposé de lui restituer. Si les pièces ne sont pas reprises par le Client à la livraison de son matériel, elles sont réputées délaissées et le Vendeur peut en disposer librement. La facture fait mention des anomalies observées pendant l'intervention en atelier et n'ayant pas donné lieu à une remise en état car refusée par le Client. Le Vendeur commente la facture au Client.

8. Garantie des réparations : Les réparations sont garanties trois mois par le Vendeur. Elles couvrent la main-d'œuvre et les pièces de rechange nécessaires à la réalisation de la réparation sauf usure due à l'utilisation normale de la machine. Cette garantie est accordée sous réserve que le matériel réparé soit utilisé et entretenu normalement et conformément à l'usage prévu par le constructeur ou l'importateur.

9. Suivi des réparations : Les informations peuvent être fournies sur les interventions effectuées en atelier sur les matériels achetés dans l'entreprise pendant une période minimum de 2 ans après la date d'achat d'un matériel.

10. Prix : Les prix des services sont ceux affichés. Les prix sont indiqués hors taxes et TVA comprise. Le taux de TVA est précisé. En cas de modification du taux légal de TVA, ce prix fera l'objet d'un ajustement à due proportion.

11. Paiement : Le prix est payable comptant et devra en tout état de cause être intégralement réglé au plus tard le jour de la

sur le devis. Le Vendeur dispose pour tout paiement stipulé au comptant du droit de rétention (article 1948 du code civil).

12. Pénalités de retard : Le Client devra au Vendeur des pénalités de retard sur le montant restant dû, calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et ce à compter de la date d'échéance, les dites pénalités se capitalisant dès qu'elles seront dues pour une année entière.

13. Matériel non repris par le Client : En cas de non enlèvement dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi de la facture ou du refus par le Client du devis (art. 4) et après une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure adressée au Client et restée sans effet, le matériel sera considéré comme étant en garage cinq jours après la date de présentation de la lettre avec application des tarifs affichés, ceci sans préjudice de l'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1903, modifiée par la loi du 31 décembre 1968, relative à la vente de certains objets abandonnés.

14. Cas de force majeure : La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre les obligations du Vendeur. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du Vendeur et faisant obstacle au fonctionnement normal de son entreprise. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise du Vendeur ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

15. Limites de responsabilité : En cas de responsabilité prouvée de dommages au matériel confié au Vendeur, la responsabilité de ce dernier est, de convention expresse et dans tous les cas, limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffres d'affaires, et/ou manques à gagner, ce que le Client accepte expressément.

16. Juridiction : Si le Client est un commerçant, pour tout litige susceptible de s'élever entre le Vendeur et le Client quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes et à défaut d'accord amiable, sera seul compétent le Tribunal de Commerce du Vendeur.

Je soussigné (nom) (prénom) Adresse..... Reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales de réparations et prestations de services avant d'avoir signé mon ordre de réparation ou bon de commande.

Date.....
Signature du Client

Ets Artivelo.